



**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : ADOPTION D'UN AVENANT N°4 A LA CONVENTION DU 22 OCTOBRE 2021  
ENTRE LA VILLE D'ANTONY ET L'ASSOCIATION "AVF" CONCERNANT LA  
MISE A DISPOSITION D'UN ATELIER DE L'ESPACE VASARELY.**

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22;

Vu sa décision du 21 Octobre 2021, adoptant la convention par laquelle la Ville d'ANTONY a mis à disposition de l'association "AVH ", d'ateliers de l'espace Vasarely situé à Antony,

Vu la convention en date du 22 Octobre 2021 précisant les jours et horaires de mise à disposition,

Vu sa décision du 28 juin 2022, adoptant un avenant n°1 à la convention précitée afin de modifier les jours et horaires de mise à disposition,

Vu l'avenant n°1 en date du 29 juin 2022 précisant les jours et horaires de mise à disposition desdits créneaux,

Vu sa décision du 28 mars 2023, adoptant un avenant n°2 à la convention précitée afin de modifier les jours et horaires de mise à disposition,

Vu l'avenant n°2 en date du 29 mars 2023 précisant les jours et horaires de mise à disposition desdits créneaux,

Vu sa décision du 13 octobre 2023, adoptant un avenant n°3 à la convention précitée afin de rajouter des créneaux,

Vu l'avenant n°3 en date du 16 octobre 2023 précisant les jours et horaires de mise à disposition desdits créneaux,

Considérant que des modifications sont à apporter en ce qui concerne de nouveaux créneaux et l'utilisation des ateliers,

Considérant donc qu'il y a lieu d'établir un avenant n°4 à la convention du 22 Octobre 2021,

Vu le projet d'avenant n°4 établi à cet effet,

**DECIDE**

ARTICLE UNIQUE : De signer l'avenant n°4 à la convention du 22 Octobre 2021 à passer avec l'association "AVF " représentée par son président, Monsieur Jean-Michel GROSSARD,



  
Antony, le 18 JAN. 2024  
Jean-Yves SÉNANT  
Maire